

24 / 0024

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE Permission de voirie Pose d'une glissière bois Chemin du Dessous du Luet

N/Réf. 34/GH/DD/YL/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile de France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 11 janvier 2024 de **l'entreprise GER**, dont le siège social est situé 12, rue Pierre Josse – 91070 BONDOUFLE, d'occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux pour la pose d'une glissière en bois, au droit du Chemin du Dessous du Luet à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1 **L'entreprise GER pour le compte de la ville de MONTGERON**, est autorisée à travailler sur le domaine public, afin d'effectuer des travaux pour la pose d'une glissière en bois, au droit du Chemin du Dessous du Luet à Montgeron. Le stationnement sera interdit et la rue sera barrée sauf aux riverains et véhicules d'urgence. Une déviation sera mise en place à cet effet. La circulation sera déviée vers le Chemin du Dessus du Luet pour rejoindre la rue Raymond Paumier via la rue de la Garenne.
Une zone sera dédiée à la base vie et au stockage des matériaux.
- Article 2 L'occupation du domaine public **sera prolongée jusqu'au vendredi 26 janvier 2024 de 9h00 à 17h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
 - A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à Montgeron le,

16 JAN. 2024


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France